

# 1 Un huron aux pays des algorithmes



Delphine JAAFAR <sup>1</sup>,

avocate associée en charge de l'équipe Santé, Vatiér,  
ancien secrétaire de la Conférence du barreau de Paris,  
ancien auditeur du CHEDE

J'aimerais partager avec vous une partie de l'histoire d'un jeune Huron au pays des algorithmes. Je ne sais si vous connaissez la figure du Huron telle que « créée » par l'éminent professeur de droit Jean Rivero en 1962 et publiée sous le titre : « *Le Huron au Palais-Royal ou réflexions naïves sur le recours pour excès de pouvoir* » <sup>2</sup>.

Je l'avoue, l'histoire que j'aimerais partager avec vous est une adaptation assez libre de la création de Jean Rivero : il s'agit de l'histoire du jeune Huron (*le fils du Huron*) ou de ses réflexions « très naïves » sur la régulation juridique des données massives de santé en France (*le big data en matière de santé « en bon français »*).

1 - Il était ainsi un jeune Huron, « assis au pied de son hêtre sombre, dont une feuille parfois, détachée par le vent, vient poser sur son épaule l'amorce d'une épitoge noire » qui décida de quitter les rives fleuries de son fleuve pour venir s'enquérir des règles encadrant le traitement des données massives de santé, plus particulièrement en France, terre du Palais-Royal, en sa qualité de siège du Conseil d'État, que ses ascendants avaient déjà visité par le passé...

## 1. R.G.P.D.

2 - À peine arrivé, à peine débarqué, notre jeune Huron n'entend parler que du R.G.P.D.

Cette réglementation lui est présentée comme une forme de contrainte avant tout : « *typique des esprits français* » se dit-il ; une manière de penser « à la française » dont avaient déjà pu lui faire part ses ascendants. Il va avoir, dans un premier temps, beaucoup de mal à identifier ce que recouvrent ces 4 lettres : R.G.P.D.

Et avant toute chose, « on » – et plus particulièrement des consultants en tout genre qui semblent voir dans la mise en conformité avec ces 4 lettres R.G.P.D. un « jackpot » analogue à celui du bug de l'an 2000 – lui martèle que ces 4 lettres sont lourdes d'une menace d'amendes allant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires de la structure qui se retrouverait en non-conformité.

Notre jeune Huron finit par comprendre que ces 4 lettres – R.G.P.D. – signifient : Règlement Général sur la Protection des Données et qu'il s'agit là d'un règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

3 - Très volontaire, il va parvenir à rencontrer Isabelle Falque-Pierrotin, alors présidente de la CNIL, au moment de leur

rencontre. Elle va lui tenir des propos beaucoup plus positifs que ceux qu'on a pu lui tenir jusqu'à présent : « Les études et analyses le montrent, il y a de la part des individus une aspiration à la maîtrise de leurs données et à la transparence ».

Et Isabelle Falque-Pierrotin, trop heureuse de trouver une oreille si attentive en la personne de notre jeune Huron, de poursuivre à son égard : « Il y a eu beaucoup de controverses autour du RGPD, certains disaient que les Européens vont avoir des pieds de plomb avec ces contraintes supplémentaires. Mais il ne faut pas se tromper : le RGPD est une chance absolue pour l'Europe. Il ne faut pas oublier que l'Europe part très en retard, l'essentiel des données des Européens est traité par des acteurs étrangers. Le but du RGPD est de créer un marché européen unifié de la donnée et de permettre à l'Europe de récupérer la souveraineté sur ses propres données en soumettant les acteurs internationaux au droit européen ».

Le RGPD serait donc une opportunité à l'heure où la donnée se place au cœur d'une transformation numérique qui va pleinement se déployer avec l'utilisation des algorithmes et plus particulièrement de l'intelligence artificielle, note notre jeune Huron qui comprend dès lors que le règlement européen conduit inéluctablement à se poser la question de la donnée et de la responsabilité des structures à l'égard de la valeur de la donnée.

4 - Notre jeune Huron, comprend encore assez vite que ce règlement européen ne constitue pas une révolution du cadre juridique en droit français mais bien plutôt une confirmation d'un certain nombre de principes déjà acquis et essentiellement une redéfinition des rôles entre l'autorité dite de régulation (en la CNIL) et les acteurs porteurs de projets en matière de santé numérique dont bien évidemment les projets intégrant des solutions algorithmiques : le rôle d'instruction de cette autorité de régulation, la CNIL, tel qu'il existait jusqu'à présent, est en quelque sorte « transféré » désormais aux acteurs porteurs de projets.

La logique de formalités préalables, préexistante, laisse la place à la logique de responsabilisation des acteurs : conservation de tous les documents attestant de la conformité, tenue d'un registre des activités de traitement, analyses d'impact, etc.

1. Co-auteur de l'ouvrage, *La révolution du pilotage des données de santé*, préf. Dr. Jacques Lucas, président de l'Agence du numérique en santé : LEH éd., mai 2019.

2. J. Rivero, *Le Huron au Palais-Royal ou réflexions naïves sur le recours pour excès de pouvoir* : Dalloz, 1962, chron. VI, p. 37-40.